



HAL
open science

Conclusion : la place de Rome dans l’histoire du tirage au sort

Yves Sintomer

► **To cite this version:**

Yves Sintomer. Conclusion : la place de Rome dans l’histoire du tirage au sort. Travaux de la Maison de l’Orient et de la Méditerranée, A paraître. hal-04532131

HAL Id: hal-04532131

<https://hal.science/hal-04532131>

Submitted on 4 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Conclusion : la place de Rome dans l'histoire du tirage au sort

Yves Sintomer

Université de Paris 8 Saint Denis, UMR 7217 CRESPPA

La conclusion souligne l'importance de la publication collective, qui constitue un événement historiographique en dévoilant un pan procédural de l'histoire politique de Rome jusque-là traité de façon fragmentaire. Une telle entreprise intéressera au premier chef les Antiquisants, mais parlera aussi à un public éclairé plus large, ainsi qu'à de nombreux chercheurs travaillant sur d'autres périodes historiques ou sur le contemporain. Quelques pistes de réflexion tirées de cet ensemble sont indiquées dans la perspective d'une sociologie historique et comparative, comme l'articulation étroite du sort et des élections. La sélection aléatoire n'est pas liée à un régime politique précis : si ses propriétés formelles instaurent une égalité dans le groupe au sein duquel se fait le tirage, la restriction de ce dernier à un petit nombre débouche sur une aristocratie distributive, une notion qui peut s'appliquer au cas romain. L'aspect rituel de la *sortitio* est également souligné. Celle-ci ne consiste pas à solliciter la volonté des dieux, mais il est important de ne pas utiliser de façon anachronique la frontière entre *sors divisoria* et *sors divinatoria* que nous a léguée le Moyen Âge chrétien et de souligner la fluidité entre le religieux et le politique dans le monde antique. Enfin, la mise en miroir de la *sortitio* romaine et des innovations contemporaines s'appuyant sur le retour de la sélection aléatoire en politique fait apparaître quelques parallèles, mais aussi de forts contrastes, en particulier concernant la rationalité du tirage au sort et sa signification démocratique.

1. Un événement historiographique

À bien des égards, cette réflexion collective constitue un véritable événement. Elle offre le premier panorama systématique sur les usages du tirage au sort dans l'Antiquité romaine. Une telle entreprise est sans équivalent pour d'autres périodes historiques, hormis sans doute la Grèce, où la somme d'Irad Malkin et Josine Blok offre quelque chose de similaire¹. Cet ensemble confirme ce qu'avancait Frédéric Hurllet en 2006 : Rome a bien constitué durant des siècles l'un des foyers historiques d'expérimentation du tirage au sort en politique². La sélection aléatoire fut « une procédure aussi ancienne que l'élection des candidats aux diverses magistratures » (Humm, Lanfranchi). La variété de ses usages romains était impressionnante. Elle permettait de décider procéduralement de l'ordre de vote, de répartir des charges sur la base de listes restreintes, en particulier pour des fonctions mineures comme les scribes et autres appariteurs (Cuzel), de sélectionner des jurés aux tribunaux (Buongiorno), dans le droit colonial (Guillaumin). Surtout, elle intervenait pour répartir les fonctions dans nombre de magistratures collégiales, y compris les plus importantes, comme le consulat. Au-delà de la sphère politique, la procédure était aussi répandue dans des pratiques de divination (Van Heems), dans des jeux et des moments festifs, bien au-delà des seules loteries publiques au bénéfice de l'élite dans l'Orient romain (Pont), dans les domaines militaire (tirage au sort des responsabilités et des tâches, décimation) et colonial (répartition des lots de terre, Guillaumin). Son extension était impressionnante :

« On recourait à la *sortitio* dans la répartition des tâches des magistrats au sein d'un collège, l'attribution de lots de terre aux colons, l'ordre de vote des tribus, le tirage au sort des provinces au Sénat, la constitution des jurys des tribunaux, la place au départ des équipes dans les jeux du cirque, les pratiques divinatoires diverses en particulier oraculaires, etc. Mais dans un contexte provincial et colonial comme celui de Narbonne, l'*urna* servait essentiellement à désigner les magistrats, les ambassadeurs (*legati*) et les jurés »³.

¹ Malkin, Blok à paraître.

² Hurllet 2006.

³ Augusta-Boularot dans ce recueil.

Cette ample diffusion s'observe sur un arc temporel de longue durée, depuis la période archaïque jusque fort avant dans l'Empire. Ces siècles furent marqués par de nombreux changements dans les pratiques et des fonctions du tirage au sort, mais aussi par des continuités indéniables. Au total, les lecteurs ressortent de la lecture des différents chapitres en étant convaincus que le recours au sort constituait une partie incontournable de la culture romaine et de son système politique.

Cet impressionnant recueil s'inscrit dans un renouveau de la littérature sur le tirage au sort. Durant deux siècles, les analyses sur le recours à l'aléatoire dans le monde romain furent relativement isolées⁴. Ce relatif désintérêt n'était pas spécifique à cette région du monde. Or, en quelques décennies, le panorama s'est rapidement transformé. Portées dans le monde contemporain par le retour progressif d'un usage civique du sort, les publications se sont multipliées dans les domaines de la science politique, de la philosophie politique et des sciences et techniques en société (STS). Les historiens, archéologues et autres chercheurs sur le passé ont eux-aussi enrichi considérablement le panorama, sur des époques et des régions du monde fort diverses⁵. Un mouvement parallèle s'est effectué pour Rome avec quelques publications pionnières⁶.

Ce livre collectif dirigé par Julie Bothorel et Frédéric Hurllet vient à point nommé pour en proposer une synthèse. Il nous rappelle que le tirage au sort a été avec l'élection l'une des grandes procédures républicaines et démocratiques pour sélectionner les gouvernants ou répartir entre eux les fonctions ; et qu'aux côtés de l'achat, de la lignée, de l'examen, etc., il a constitué dans l'histoire un mode de sélection des élites politiques susceptible de rationalisation. Il inscrit l'usage romain sur un fond de pratiques débordant très largement la politique et fort répandues en dans le monde méditerranéen et l'Asie de l'Ouest. Bien au-delà de la cité latine, il offre un ensemble de connaissances et d'analyses décisif pour toute réflexion plus générale sur les usages et la signification du tirage au sort en politique. Sa richesse est d'autant plus grande qu'il couple avec bonheur sources littéraires, épigraphie, archéologie, étymologie, recherche sur le sens des mots et retour réflexif sur la construction historique des concepts (Lesgourgues).

Bien sûr, il laisse certaines questions ouvertes. Pour ne donner qu'un exemple, une périodisation globale des usages romains de la *sortitio*, au-delà de telle ou telle pratique, est-elle possible – et si oui, recoupe-t-elle la périodisation politique plus large ? Si l'on voit bien se dessiner un tournant dans les usages civiques avec Auguste, qu'en est-il pour les autres périodes ? N'étant pas moi-même historien de Rome, je me garderai bien de tenter de répondre à une telle question. De même, il serait présomptueux d'essayer de « conclure » les recherches présentées au fil des chapitres. Dans les lignes qui suivent, je voudrais simplement esquisser quelques pistes de réflexion dans la perspective comparative d'une sociologie historique du politique.

2. La spécificité romaine

Il est tout d'abord important de comprendre précisément la spécificité des pratiques romaines de la *sortitio*. Une première caractéristique saute aux yeux. À Athènes, les procédures impliquaient soit le tirage au sort, soit les élections. Alors que les deux mécanismes ne pouvaient y être utilisés pour une même charge, ils sont presque systématiquement couplés à Rome dès qu'il y a sélection aléatoire. Celle-ci intervient soit en amont des élections, par exemple pour déterminer l'ordre de vote, soit en aval, pour répartir les fonctions entre des magistrats élus. Cela interdit d'opposer de façon stricte le sens des deux procédures, et plus encore de les renvoyer à des régimes politiques distincts. C'est bien leur articulation qui permet de définir la signification globale du processus de désignation. Celui-ci ne se résume d'ailleurs pas au vote et au sort : à partir de l'époque augustéenne, l'empereur intervient également dans la nomination des hauts magistrats et dispose d'un pouvoir de veto. Cela n'empêche pas de souligner des différences entre le vote et le sort. La plus manifeste est peut-être le fait, souligné par Clément Chillet dans son chapitre, que le premier permettait théoriquement à tous les citoyens de voter, alors que le tirage au sort ne s'effectuait qu'à l'intérieur d'un groupe restreint de personnes préalablement sélectionnées. Certes, les

⁴ Mommsen 1891-1893 au XIX^e siècle, Ehrenberg 1923, puis Momigliano 1938, Meier 1956, Ross Taylor 1966, Staveley 1972 et Nicolet 1976 dans les décennies suivantes.

⁵ Pour une perspective synthétique, cf. Lopez Rabatel, Sintomer 2019 et Sintomer 2023.

⁶ Nicolet, Beschtaouch 1991 ; Stewart 1998 ; Hurllet 2006 ; Bothorel 2023.

modalités électorales faisaient que seule une minorité de citoyens participait effectivement à l'élection, mais la différence symbolique n'est pas négligeable pour autant.

Elle l'est d'autant moins que les choses se passaient différemment en d'autres lieux et à d'autres périodes historiques. À Athènes, tirage au sort et élection s'adressaient principalement à tous les citoyens, du moment qu'ils se portaient volontaires. De nombreuses communes médiévales et modernes, en particulier en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Suisse et dans le Sud de la France, recouraient elles-aussi à une articulation étroite entre élection et sort, mais s'y ajoutait le plus souvent des procédures de cooptation par en haut. À partir du XIV^e siècle, il était en outre rare que l'élection implique l'ensemble des citoyens, et l'opposition entre une élection reposant sur l'universalité théorique du corps votant et un tirage au sort au sein d'un groupe restreint n'a fait sens que dans des contextes très particuliers. Au passage, on peut aussi signaler que l'on n'observe pas non plus à Rome l'utilisation de l'aléatoire pour désélectionner une partie des élus, chose courante dans la Suisse d'Ancien régime et de la période révolutionnaire⁷.

On pourrait par contre rapprocher l'usage du sort romain pour répartir des provinces ou les fonctions entre les magistrats à ce qui se pratiquait dans la Chine impériale des Ming et des Qing. Entre 1594 et 1911, la procédure qui permettait de répartir les différentes provinces chinoises entre les hauts fonctionnaires était comparable à la romaine, à la différence près – mais elle est capitale – que ces derniers avaient été préalablement sélectionnés par les concours impériaux plutôt qu'élus⁸. Autre exemple, une combinaison de sort et d'élection se pratique aujourd'hui au Mexique. Les militants du parti au pouvoir depuis 2018, MORENA, votent pour établir une liste réduite de candidats aux élections, liste parmi laquelle une sorte de loterie est organisée. Les candidats retenus affrontent ensuite ceux des autres partis dans l'élection officielle. Une succession élection/tirage au sort/élection a ainsi permis que de nombreux députés, de l'échelle locale à l'échelle nationale, soient désignés. Au total, la spécificité procédurale de la Rome antique est donc forte.

Un autre élément ressort au fil des chapitres, qui rapproche par contre le cas romain des autres exemples historiques où le recours au sort fut pratiqué en politique. Il s'agit pour les contemporains d'une procédure qui est considérée comme rationnelle et positive, du moins lorsqu'elle s'applique à certains moments procéduraux et pour des fonctions déterminées – la part du hasard est en ce sens strictement délimitée. La sélection aléatoire est vue comme opposée à l'arbitraire qui résulterait d'une compétition par trop débridée ou des jeux clientéaires. Elle permet de limiter les luttes de pouvoir, de faire accepter plus facilement aux perdants le résultat de la procédure, de renforcer la légitimité de l'ordre politique en affichant son impartialité. La *sortitio* représente un antidote contre les brigues (*ambitio*) et les inimitiés (*inimicitiae*), elle permet inversement de répartir plus facilement des tâches pénibles ou d'imposer des punitions (*decimatio*). Elle constitue ainsi un outil central du républicanisme romain, ou plutôt d'un certain républicanisme, j'y reviendrai plus bas. On retrouve ainsi dans la Rome antique des caractéristiques qui sont presque universelles lorsqu'il s'agit de légitimer le recours à la sélection aléatoire.

Encore faut-il souligner que le cas romain est marqué dans ce domaine par des processus de rationalisation particulièrement aboutis. L'usage massif de la *sortitio* dans la répartition des lots des colons – et l'on sait l'importance de la pratique tout au long de l'expansion territoriale romaine – en constitue une illustration frappante. L'élaboration d'instruments permettant de tirer au sort, de la *sitella* à l'invention d'une machine, l'*urna versatilis*, va dans le même sens⁹. Grâce à cette dernière, Rome fait partie des civilisations, peu nombreuses, qui ont créé des outils spécifiques pour procéder à la sélection aléatoire, rejoignant ainsi Athènes et son *klèrôtèrion*, les machines à tirer au sort de la Suisse de l'époque moderne, ou encore les roues des loteries et les algorithmes de l'époque contemporaine.

Au total, et c'est l'un des apports du présent recueil, on comprend mieux à quel point la *sortitio* politique s'inscrivait dans un ensemble assez étendu de pratiques s'appuyant sur l'aléatoire. Pour la Grèce, Malkin et Blok parlent d'une mentalité (*mindset*) générale permettant de penser un lien horizontal et égalitaire entre les citoyens, s'opposant aux rapports verticaux liés aux hiérarchies qui pouvaient comme ailleurs structurer la société et la politique. Une piste de recherche serait de creuser jusqu'à quel point une mentalité globale, d'ampleur plus limitée,

⁷ Dupuis 2023; Mellina 2021.

⁸ Will 2019.

⁹ Hurllet 2006 ; Bothorel 2023.

existait à Rome, et quel était son sens politique. Il est peu probable que la dimension égalitaire, centrale à Athènes et en Grèce, s'y retrouve de la même manière.

3. Tirage au sort et démocratie

Suite à un livre séminal de Bernard Manin sur le gouvernement représentatif¹⁰, et dans une moindre mesure des élaborations de philosophes comme Jacques Rancière¹¹ ou de politistes comme Lyn Carson¹² ou James Fishkin¹³, l'idée s'est répandue dans la littérature scientifique et plus encore dans les réseaux militants et les nébuleuses réformatrices prônant le retour du tirage au sort en politique que la sélection aléatoire était d'essence démocratique et qu'elle s'opposait par là au caractère aristocratique de l'élection. La thèse semble faire sens pour Athènes. Elle peut se réclamer de la célèbre citation d'Aristote : « Il est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort et comme oligarchiques qu'elles soient électives¹⁴ », ou de la discussion rapportée par Hérodote sur les mérites des différents régimes, où démocratie et sort semblent étroitement liés¹⁵.

Cette thèse est définitivement invalidée par les travaux rassemblés dans le présent recueil. Certes, le lien entre sort et démocratie est fort, quoique non exclusif, à Athènes. Inversement, dans certains milieux et à certaines époques, comme par exemple dans le premier christianisme (Cornillon), des arguments méritocratiques sont avancés contre la sélection aléatoire – des arguments que l'on peut retrouver dans des formulations étonnamment similaires dans de nombreux contextes, y compris dans l'Europe du XXI^e siècle. Les débats grecs trouvent parfois des échos chez les Romains, comme le montre l'exemple de Dion Cassius¹⁶. Cependant, « le cas romain démontre aussi, si besoin était, que l'équation tirage au sort = démocratie est une simplification abusive » (Humm, Lanfranchi), et que la sélection aléatoire peut être utilisée dans bien des régimes.

On pourrait aller plus loin et avancer, avec Julie Bothorel et Frédéric Hurllet, que « le tirage au sort n'est pas lié intrinsèquement à la démocratie : pour l'historien, il n'y a que des usages. » Il n'y aurait donc pas de signification transhistorique de la sélection aléatoire. Encore faut-il nuancer immédiatement cette antithèse. D'une part, s'il n'y a pas un sens politique qui lierait de façon essentielle la procédure à un régime précis (et, sur ce plan, la leçon peut être étendue aux autres méthodes de sélection, élections comprises), cela n'empêche pas de repérer des régularités. Celle, évoquée plus haut, de résolution des conflits et de limitation de la compétition pour le pouvoir, les honneurs et les biens, en constitue un exemple. Sans être universelle, cette fonction du sort est extrêmement répandue, même si elle s'exprime de façon différente en fonction des contextes. Il est ainsi frappant que les travaux ici rassemblés ne mettent pas en relief le recours à la sélection aléatoire contre la corruption, en tant que celle-ci se distingue des brigues et du jeu des ambitions. Une telle justification est par contre omniprésente dans les communes et cantons qui y ont recours à l'Europe moderne.

D'autre part, il importe de reconnaître certaines propriétés formelles du tirage au sort, qui se retrouvent presque partout dans l'histoire. Comme l'affirment à juste titre Michel Humm et Thibaud Lanfranchi, « la *sortitio* impliquait dans un même geste une forme d'égalisation des membres du groupe parmi lesquels on tire au sort, et leur différenciation avec ceux qui ne font pas partie du groupe. » S'appuyant sur le sociologue Niklas Luhmann, l'historienne politique de l'Europe moderne Barbara Stollberg-Rilinger a généralisé cette thèse¹⁷. Du coup, plus important que la *sortitio* elle-même est le cercle au sein duquel on la pratique (Lundgreen). Quand il est étroit et homogène, la sélection aléatoire convient très bien à un régime aristocratique, voire à l'ordre monarchique qui se met en place à partir d'Auguste. Quand le groupe concerné est large et hétérogène, le tirage au sort peut s'avérer un puissant outil de démocratisation. Le sort favorise la pacification entre égaux tout en instaurant une hiérarchie avec les personnes qui sont exclues du tirage.

¹⁰ Manin 1995.

¹¹ Rancière 2005.

¹² Carson, Martin 1999.

¹³ Fishkin 1991.

¹⁴ Aristote, *Les Politiques*, IV, 9, 1294-b (éd. et trad. Pellegrin 1990).

¹⁵ Hérodote, *Histoires*, III, 80-82 (éd. et trad. P.-E. Legrand 1949).

¹⁶ Dion Cassius, *Histoire romaine*, LII (éd. et trad. E. Cary et H. B. Foster 1917).

¹⁷ Stollberg-Rilinger 2001, 2014a.

Commenté [JB1]: Peut-être citer la référence du texte en note de bas de page ?

Le contraste avec Athènes est alors plus clair. À Rome, la *sortitio* régule principalement la compétition entre les élites. Elle permet d'articuler deux réalités en tension, la réalité des conflits et l'impératif du consensus, en remettant la décision à un tiers impartial sous la forme d'une procédure spécifique. Cependant, si celle-ci est neutralisante, elle n'est pas neutre dès lors qu'est pris en compte le système dont elle fait partie (Bothorel, Hurllet). Les Romains ne pratiquent pas le tirage au sort au sein du peuple, sauf à la marge, et le réservent pour l'aristocratie (Chillet).

Utilisé pour répartir les fonctions et les biens, le sort constitue un instrument de justice distributive, mais celle-ci peut prendre des significations contrastées. Comme le démontre Gasparo Contarini (1483–1542) pour le cas de Venise, lorsque les groupes parmi lesquels on recourt à l'aléatoire sont hiérarchisés, que ce soit de façon statutaire ou grâce à une élection préalable, l'égalité dont il s'agit est géométrique. Elle est réputée assigner à chacun une part équitable selon sa valeur¹⁸. La logique est la même à Rome¹⁹. La *sortitio* n'assure une égalité arithmétique qu'au sein d'un même groupe.

En ce sens, on pourrait appliquer à Rome la notion d'aristocratie distributive forgée par Aurèle Dupuis²⁰ pour qualifier la plupart des cantons et communes suisses qui recouraient au gouvernement du hasard à l'époque moderne. Comme l'écrit Clément Chillet, l'usage sélectif de la *sortitio* à Rome « souligne [...] la vision universaliste de la citoyenneté de même que le caractère profondément aristocratique du régime, sans qu'il y ait contradiction entre les deux termes de la proposition. » A l'inverse, Athènes serait plus proche d'un idéal de démocratie distributive car, comme le montrent Josine Bock et Irad Malkin, le tirage au sort, en politique mais aussi plus généralement, y avait une signification égalitaire-démocratique qui s'étendait à tous les citoyens.

Comme d'autres procédures politiques, la sélection aléatoire ne saurait donc se comprendre qu'à l'intersection de plusieurs logiques : des propriétés formelles inhérentes à son usage, impliquant des contraintes et une temporalité propre, des valeurs sociales incorporées, des usages ancrés dans des cultures politiques spécifiques, mais aussi des stratégies et coups politiques de court terme destinés à favoriser des acteurs ou des groupes spécifiques. Le génie d'Auguste fut précisément de jouer sur ces différents tableaux pour mobiliser un antique mode de sélection au profit de son entreprise de « restauration » de la *res publica*.

4. Questions de frontières

Une dimension supplémentaire s'ajoute lorsque la procédure se transforme en rituel. Si le passage de l'une à l'autre est sans doute plus à comprendre en termes de gradation que de rupture, il n'en est pas moins significatif. Le rituel est chargé d'une forte dimension symbolique. En reprenant les catégories célèbres de Max Weber, la légitimation par la procédure est d'ordre légale-bureaucratique, celle par le rituel d'ordre traditionnel²¹. Certes, ce ne sont là que des idéaux-types, mais ils représentent une polarité utile pour situer les pratiques concrètes, toujours plus complexes, sur une sorte de carte conceptuelle. Dans le cas de la sélection des hauts magistrats romains ou des choix les plus importants de la vie publique, la *sortitio* romaine ressortait nettement du rituel. Comme le démontre Yann Berthelet, cet acte public du magistrat nécessitait une prise d'auspices préalable, et se déroulait « dans un *templum* rituellement "inauguré" par les augures. » Il ne s'agissait pas ainsi simplement d'une technique instrumentale, et la sélection aléatoire impliquait une dimension sacrée.

À l'inverse, certaines circonstances pouvaient faire du recours au sort un acte sacrilège suscitant un sentiment d'horreur. En témoigne cette décision d'Auguste qui, à la suite d'une bataille remportée, contraignit un père et un fils qui avaient été capturés et qui demandaient grâce de s'en remettre à un jeu de hasard (la mourre) ou au tirage au sort pour déterminer lequel d'entre eux serait épargné (Bothorel, Hurllet). La procédure aléatoire, matérialisée qui plus est par une technique de jeu ou par les techniques habituelles de tirage au sort dans les affaires publiques, passait dans ces conditions pour un acte immoral plutôt que pour une procédure équitable. On retrouve ce sentiment de transgression, pour des raisons assez proches, dans les scènes des soldats jouant aux dés les vêtements du Christ

¹⁸ Contarini 2020.

¹⁹ Nicolet 1976.

²⁰ Dupuis 2023.

²¹ Weber 2014.

sur la croix, ou encore dans l'épisode tristement célèbre du *Frankenburger Würfelspiel*, ou jeu de dés de Frankenburg, étudié par Barbara Stollberg-Rillinger²². Le 15 mai 1625, la population locale de Haute-Autriche s'étant insurgée contre la réintroduction forcée du catholicisme dans la région, le gouverneur de Hebertsorff décida de faire un exemple. Il réunit les 6 000 hommes concernés sur une place et en força 36 à jouer leurs vies aux dés, deux à deux ; 17 des 18 perdants furent pendus. La sentence sembla à ce point inique qu'elle entra dans le folklore autrichien au XIX^e siècle.

Pratiquées dans des formes ritualisées, les procédures de prise de décision jouèrent avant les révolutions du XVIII^e siècle un rôle semblable à celui qu'ont aujourd'hui les constitutions. Elles constituaient la règle du jeu dont le respect imposait la légitimité des choix effectués, en particulier en présence de conflits²³. La *sortitio* romaine en constitue un exemple fort, et les travaux ici réunis le documentent abondamment. Une enquête plus poussée mériterait sur ce point d'être menée. Confirmerait-elle certaines des thèses de Roberta Stewart, pour laquelle la dimension rituelle de la *sortitio* était centrale ? Elle aurait permis de convertir symboliquement des aristocrates en compétition pour le pouvoir en hommes d'État chargés du bien commun. Cette ritualisation aurait été tout aussi cruciale dans le cas des dignitaires chargés de gouverner les régions conquises, les *praetores* : grâce à elle, la domination n'apparaissait pas comme le simple effet de la décision arbitraire d'un chef militaire, du Sénat ou du peuple romain : « l'intervention du sort dans un cadre réglé par les auspices convertissait la relation personnelle entre le peuple conquis et les différents commandants romains en relation institutionnelle avec Rome²⁴ ». C'est dans cette mesure que le sort constituait un pilier de la *res publica*.

Roberta Stewart va plus loin et tend à attribuer à la *sortitio* un caractère divinatoire ou quasi-divinatoire, du fait du rôle joué par les auspices. Le présent recueil tend à infirmer cette thèse. Les éléments empiriques et les analyses qui viennent appuyer cette réfutation emportent l'adhésion. Pour autant, il convient de prendre des précautions lorsque l'on trace des frontières entre divers ensembles de pratique recourant au sort. Il est bien sûr fonctionnel de répartir les chapitres entre de grands domaines : usages civiques et politiques, droit et procédures administratives, divination, jeux de hasard. Si l'on n'y prend garde, ces divisions commodes font cependant courir un double risque : celui d'un anachronisme non réflexif traçant des lignes de démarcation entre des espaces sociaux que les contemporains ne percevaient pas comme séparés, et manquer les transferts et les porosités entre ces différents champs.

La *sortitio* était placée sous la surveillance des dieux, mais elle ne consistait pas à leur permettre d'exprimer une volonté. Elle n'était donc pas à mettre sur le même plan que la *divinatio* par le sort pratiquée par ailleurs dans des sanctuaires. Cette sacralisation n'était cependant pas anodine, et les frontières entre la politique et la religion étaient pour le moins poreuses. Le recours à l'aléatoire en politique impliquait un rituel civico-religieux. Elle participait d'un ordre divin légitimant l'ordre politique, d'une « divine géométrisation du monde » (Guillaumin). Dans quelle mesure existait-il un continuum ou, à l'inverse, des ruptures, entre la *sortitio* et les pratiques strictement divinatoires ? Comment cette relation évolua-t-elle au fil des siècles et des bouleversements politiques ?

La difficulté, pour le regard contemporain, vient du fait que la discontinuité nette que nous traçons spontanément entre le sort divinatoire et le sort distributif fut établie bien après la Rome antique. Certes, le christianisme critiqua au nom d'arguments méritocratiques l'usage religieux de l'aléa, qui devint beaucoup plus rare que dans les pratiques juives antérieures mentionnées dans l'Ancien testament (Cornillon). Des auteurs comme Cicéron²⁵, reflétant sans doute l'opinion de la couche la plus lettrée des citoyens romains, tendaient à critiquer les superstitions populaires et à considérer la *sortitio* d'un point de vue purement mondain. Cependant, il fallut attendre le Concile de Vannes (462) pour que la *sors divinatoria* soit explicitement condamnée par l'Église. Elle continua cependant d'être pratiquée de façon sporadique au sein de celle-ci, et ce n'est qu'avec Thomas d'Aquin qu'une distinction théorique principielle fut tracée entre *sors divisoria* et *sors divinatoria*²⁶. Une frontière fut ainsi érigée sur ce terrain par l'Église romaine entre le monde du sacré et celui du politique, à une époque où le tirage au sort était en plein développement dans les Communes et les corporations. Cette frontière a perduré jusqu'à aujourd'hui²⁷. Or elle

²² Stollberg-Rillinger 2014b.

²³ Stollberg-Rillinger 2001 ; 2014a.

²⁴ Stewart 1998, p. 204.

²⁵ Cicéron, *De la divination* (44 av. J.-C. ; trad. Kany-Turpin 2004).

²⁶ Aquin 1269-1272 ; 2008.

²⁷ Sintomer 2003.

n'avait pas d'équivalent dans le monde romain. Les sphères que nous opposons semblent y avoir été hybridées, même si le recours à l'aléa avait une intensité et des significations différentes selon les espaces sociaux. Là encore, une enquête systématique sur les mentalités qui soutenaient cette fluidité vaudrait la peine d'être menée. Elle permettrait de compléter les travaux qui éclairent la disparition du tirage au sort en politique à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle en insistant sur l'émergence d'imaginaires fondés sur la raison, la volonté et la souveraineté populaires. En quelques décennies, leur condamnation du « sort aveugle » comme irrationnel expulsa ce dernier de la sphère politique²⁸.

5. De Rome au XXI^e siècle

Les historiens ont généralement de grandes réticences à sauter d'une période à l'autre, et demandent à juste titre que toutes les précautions soient prises avant de se lancer éventuellement dans l'entreprise. La sociologie historique est sur ce plan moins prudente. Si je me livre à un tel exercice, ce n'est pas simplement parce que je peux me réclamer de précédents célèbres touchant la démocratie ou l'esclavage²⁹. Plus fondamentalement, le renouveau des études historiques sur la *sortitio* me semble partie prenante d'un mouvement plus vaste, impliquant d'autres époques historiques et incluant les expérimentations démocratiques du XXI^e siècle qui réintroduisent le tirage au sort. Une comparaison rapide et sans prétention systématique entre les usages romains et les usages contemporains est susceptible de nous procurer une double miroir, éclairant le passé tout autant que le présent.

Dans les années 2010, l'Irlande a ainsi organisé plusieurs assemblées citoyennes, connues internationalement car elles furent à l'origine de deux amendements constitutionnels validés par référendum et légalisant le mariage pour tous et l'avortement. En France, la Convention citoyenne pour le climat, produit paradoxal d'une demande des Gilets jaunes, de mouvements écologistes radicaux tels qu'Extinction Rebellion et d'une initiative du président Emmanuel Macron, a également marqué les esprits. À l'échelle européenne, la Conférence sur le futur de l'Europe (2021-2022) a pour la première fois réuni dans un même collectif des députés européens, des députés nationaux, des représentants de la société civile et des citoyens tirés au sort à l'échelle européenne et à l'échelle nationale. On pourrait multiplier les exemples.

Les contextes des démocraties électives du XXI^e siècle et de Rome sont radicalement différents, et toute comparaison ne peut avoir qu'une portée limitée. Certains éléments sont cependant dignes d'être mentionnés. Tout d'abord, la signification du tirage au sort politique à Rome et au XXI^e siècle n'est pas sans révéler certains traits communs. Aujourd'hui comme hier, le recours à cette procédure implique tout à la fois des dimensions stratégiques-instrumentales, des propriétés formelles et des contenus normatifs. L'une de ses fonctions manifestes est de tendre à neutraliser les factions et à réduire les conflits. Dans les deux cas, en favorisant le bien commun au-delà du choc des intérêts particuliers, le recours à la sélection aléatoire acquiert une logique « républicaine ». Encore faut-il préciser de quel républicanisme il s'agit. Claudia Moatti a récemment montré l'ambivalence et les mutations du sens de la *res publica* dans l'Antiquité romaine, et en a distingué, au-delà de l'immense variété de ses usages, deux grands idéaux-types. Sur le temps long de l'histoire romaine antique, avance-t-elle,

se dégagent deux conceptions qui auront une longue prospérité, et qui sont toutes deux liées au modèle civique de l'époque dite républicaine : l'une, de « tumulte » et d'action, met l'accent sur les citoyens dans leur diversité et le droit de suffrage, l'autre, d'unité et de consensus, envisage la *res publica* ou le peuple comme puissance publique, ce qui fragilise le statut de citoyenneté [...]. Deux conceptions qui emploient le même langage [...] et qui parfois se superposent [mais] portent un idéal différent : participation et pluralité d'un côté, légitimité et unité de l'autre³⁰.

Lue à cette aune, la *sortitio* romaine renvoie bien davantage au second de ces idéaux-types républicains. Elle fut durant des siècles l'instrument d'une aristocratie distributive qui cantonnait le peuple à la marge du système politique et l'excluait presque complètement des procédures de sélection aléatoire. Plus tard, Auguste put lui donner un rôle fort important dans la « restauration » de la *res publica*.

²⁸ Mellina 2021 ; Sintomer 2023.

²⁹ Finley 1976 ; 1981 ; Ismard, Rossi, Vidal 2021.

³⁰ Moatti 2018, p. 402-403.

En est-il autrement au XXI^e siècle ? Certes, le retour de la sélection aléatoire en politique est revendiqué par certains mouvements sociaux, par des blogueurs contestataires et des théoriciens politiques radicaux. Dans la pratique cependant, la démocratie délibérative, voire antipolitique, promue dans la majorité des expériences contemporaines rappelle davantage la république du consensus que celle du tumulte. La Convention citoyenne pour le climat française, davantage politisée et permettant des interactions assez fortes entre mouvements écologiques radicaux et citoyens tirés au sort, est de ce point de vue assez spécifique³¹.

Cependant, dans l'ensemble, l'univers du sort en politique paraît aujourd'hui extrêmement différent de ce qu'il était à Rome. Il n'a plus recours aux mêmes instruments matériels, et l'informatique a pour l'essentiel remplacé la *sitella* et l'*urna versatilis*. La façon dont il s'articule à l'élection est aussi fort distincte. Ce n'est pas seulement parce que ce que nous entendons par élection ne correspond pas forcément à ce que pensaient et pratiquaient les Romains³². Ni parce que les magistratures romaines étaient pour la plupart collégiales, ce qui nous interroge sur notre propension à préférer les charges monocratiques. Mis à part des expériences comme celle de MORENA au Mexique, évoquée plus haut, la sélection aléatoire vise à former des collectifs qui dialoguent avec des instances élues, ou dans certains cas avec le peuple se prononçant par référendum. Elle n'intervient plus pour sélectionner les magistrats et répartir les fonctions au sein d'une liste restreinte précédemment déterminée par voie électorale. Le tirage au sort se pratique désormais parmi les citoyens dans leur ensemble, et cette universalisation constitue une rupture majeure par rapport à l'univers romain. C'est en particulier en ce sens qu'il revêt aujourd'hui une signification démocratique qui était absente à Rome. Dans la plupart des cas, le tirage n'est plus guère ritualisé, contrairement aux élections. Plus largement, la politique en Europe s'est désormais largement détachée de la religion, quand bien même des conceptions théologico-politiques continuent de soutenir son ordre normatif.

Enfin, deux autres différences cruciales, quoique sans doute moins connues, opposent le gouvernement du hasard contemporain et la *sortitio* romaine. D'une part, le premier est désormais intrinsèquement lié à la notion d'échantillon représentatif, utilisée massivement dans les sciences et les sondages d'opinion. Élaboré à la fin du XIX^e siècle, ce concept était inconnu des Romains. De nos jours, la sélection aléatoire en politique vise principalement à constituer, en fonction de la taille du groupe visé, des échantillons représentatifs ou au moins diversifiés de la population. Le tirage au sort qui est pratiqué est d'ailleurs stratifié, c'est-à-dire qu'il s'articule avec l'utilisation de quotas (de sexe, géographiques, d'âge, de classe sociale, d'éducation, voire d'attitude par rapport à la question traitée). C'est dans cette mesure que le recours au hasard peut de nouveau sembler rationnel, parce qu'il s'appuie sur une notion scientifique et parce qu'il permet un autre type de représentativité que l'élection, une représentativité sociologique (dite « descriptive » dans le jargon de la théorie politique) qui contraste avec la composition socialement fort inégale du personnel politique élu.

D'autre part, les jurys et les assemblées citoyennes sont aujourd'hui le lieu d'une délibération de grande qualité, à travers un matériel informatif soigneusement équilibré, l'audition des parties prenantes défendant des points de vue opposés, l'animation des discussions par des personnes formées à éviter la monopolisation de la parole par certains individus, l'alternance d'assemblée générale et de conversations en petits groupes. À travers ces dispositifs, tirage au sort et délibération forment un tout indissociable, ce qui n'était nullement le cas dans l'Antiquité. Joint à la diversité sociologique des groupes sélectionnés, qui permet le croisement de points de vue venant de différents espaces sociaux, la dynamique du gouvernement du hasard contemporain tend vers une démocratie épistémique – un univers mental totalement étranger au monde romain³³.

6. Sources et bibliographie

Aquin 1269-1272 : Th. d'Aquin, *Somme théologique, Secunda Secundae*, question 95 : « De la divination », <http://bibliotheque.editionsducerf.fr>.

³¹ Fourniau, Landemore 2022 ; Sintomer 2023.

³² Cf. les travaux en cours de Virginie Hollard et Romain Meltz.

³³ Landemore 2020.

- Aquin 2008 : Th. d'Aquin, *Les sorts* [1270-1271], in *L'astrologie. Les opérations cachées de la nature. Les sorts*, Paris, Les belles Lettres, 2008.
- Bothorel 2023 : J. Bothorel, *Gouverner par le hasard : Le tirage au sort des provinces à Rome (III^e s. av. J.-C.-I^{er} s. ap. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 2023.
- Carson, Martin 1999 : L. Carson, B. Martin, *Random Selection in Politics*, Westport, Praeger Publishers, 1999.
- Cary, Foster 2017 : Dio Cassius, *Roman History*, t. VI, *Books 51-55*, éd. et trad. E. Cary et H. B. Foster, Cambridge, Harvard University Press, Loeb Classical Library, 1917.
- Contarini 2020 : G. Contarini, *The Republic of Venice. De magistratibus et republica Venetorum*, Toronto/Buffalo/Londres, The University of Toronto Press, 2020 [1543].
- Dupuis 2023 : A. Dupuis, *Tirage au sort et politique dans la Suisse d'Ancien Régime. Histoire d'une technique électorale oubliée*, Neuchâtel, Alphil, 2023.
- Ehrenberg 1923 : V. Ehrenberg, « Losung », in *Paulys Real-Enzyklopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, 1923.
- Finley 1976 : M. I. Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne, précédé de « Tradition de la démocratie grecque » par Pierre Vidal-Naquet*, Paris, Payot, 1976.
- Finley 1981 : M. I. Finley, *Esclavage Antique et idéologie moderne*, Paris, Minuit, 1981.
- Fishkin 1991 : J. Fishkin, *Democracy and Deliberation*, New Haven/Londres, Yale University Press, 1991.
- Fourniau, Landemore 2022 : J.M. Fourniau, H. Landemore (dir.), *Les assemblées citoyennes, une nouvelle forme de représentation démocratique ?*, *Participations*, numéro thématique, 2022/3, n° 34.
- Hurlet 2006 : F. Hurlet, *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux, Ausonius, 2006.
- Kany-Turpin 2004 : Cicéron, *De la divination*, trad. J. Kany-Turpin, Paris, Flammarion, 2004.
- Ismard, Rossi, Vidal 2021 : P. Ismard, B. Rossi, C. Vidal (dir.), *Les mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, Paris, Seuil, 2021.
- Landemore 2020 : H. Landemore, *Open Democracy : Reinventing Popular Rule for the Twenty-first Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020.
- Legrand 1949 : Hérodote, *Histoires*, III, éd. et trad. P.-E. Legrand, Paris, Les Belles Lettres, 1949.
- Lopez-Rabatel, Sintomer 2019 : L. Lopez-Rabatel, Y. Sintomer (dir.), *Participations*, n° hors-série : *Tirage au sort et démocratie : Histoire, instruments, théories*, 2019.
- Malkin, Blok à paraître : I. Malkin, J. Blok, *Drawing Lots with Ancient Greeks : The Values of a Horizontal Society*, Oxford, Oxford University Press, à paraître.
- Manin 1995 : B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1995.
- Meier 1956 : Chr. Meier, « Praerogativa Centuria », in *Paulys Real-Enzyklopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, Supplementband VIII, Munich, 1956, p. 569–598.
- Mellina 2021 : M. Mellina, *Le Sort ou la Raison. Persistence et disparition du tirage au sort en Suisse (1798–1831)*, 2 volumes, thèse de doctorat, Lausanne, Université de Lausanne/Université de Paris 8, 2021.
- Moatti 2018 : C. Moatti, Res Publica. *Une histoire romaine de la chose publique*, Paris, Fayard, 2018.
- Momigliano 1938 : A. Momigliano « Studi sugli ordinamenti centuriati », *SDHI* 4, 1938, p. 509-520.
- Mommsen 1891-1893 : Th. Mommsen, *Le droit public romain, traduit sur la troisième édition allemande avec l'autorisation de l'auteur par P. F. Girard*, Paris, 1891-1893.
- Nicolet 1976 : C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Seuil, 1976.

- Nicolet, Beschaouch 1991 : C. Nicolet, A. Beschaouch, « Nouvelles observations sur la “Mosaïque des chevaux” et son édifice à Carthage », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 135, n° 3, 1991, p. 471-507.
- Pellegrin 1990 : Aristote, *Les Politiques*, éd. et trad. P. Pellegrin, Paris, Flammarion, 1990.
- Rancière 2005 : J. Rancière, *La haine de la démocratie*, La Fabrique, Paris, 2005.
- Sintomer 2023 : Y. Sintomer, *The Government of Chance. Sortition and Politics from Athens to the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023.
- Staveley 1972 : E. S. Staveley, *Greek and Roman Voting and Elections*, Londres, Thames and Hudson, 1972.
- Stewart 1998 : R. Stewart, *Public Office in Early Rome. Ritual Procedure and Political Practice*, Ann Arbor, Michigan University Press, 1998.
- Stollberg-Rilinger 2001 : B. Stollberg-Rilinger, « Einleitung », in Barbara Stollberg-Rilinger (dir.), *Vormoderne politische Verfahren, Zeitschrift für Historische Forschung*, Beiheft 25, Berlin, Duncker & Humblot, p. 1–24.
- Stollberg-Rilinger 2014a : B. Stollberg-Rilinger, « Entscheidung durch das Los. Vom praktischen Umgang mit Unverfügbarkeit in der Frühen Neuzeit », in André Brodocz *et al.* (dir.), *Die Verfassung des politischen. Festschrift für Hans Vorländer*, Wiesbaden, Springer VS, 2014, p. 63–79.
- Stollberg-Rilinger 2014b : B. Stollberg-Rilinger, « Um das Leben Würfeln. Losentscheidung, Kriegsrecht und inszenierte Willkür in der frühen Neuen Zeit », *Historische Anthropologie* 22/2, 2014, p. 182–209.
- Taylor 1966 : L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies from the Hannibalic War to the Dictatorship of Caesar*, Ann Harbor, University of Michigan Press, 1966.
- Weber 2014 : M. Weber, « Les trois types purs de la domination légitime », *Sociologie* 5, n° 3, 2014, p. 59-70.
- Will 2019 : P. E. Will, « La nomination des fonctionnaires par tirage au sort en Chine à la fin de la période impériale (1594-1911) », in L. Lopez-Rabatel, Y. Sintomer (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories, Participations*, n° spécial, 2019, p. 305-342.